

Evaluation de la protection

**Etude préalable à la DUP du forage de « La Neuville des Vaux »
(0150-8X-0132) associé à l'étude du volet hydrogéologique du BAC**

Phase 2 : Compléments au dossier DUP – Chiffrage des prescriptions

Chiffrage des études liées à la DUP, réalisées ou à venir :

<i>Etude préalable à la DUP</i>	11 300 €HT
<i>Essai de pompage</i>	23 140 €HT
<i>Analyse complémentaire</i>	1 000 €HT
<i>Phase administrative de la DUP</i>	23 500 €HT
<i>Avis de l'hydrogéologue agréé</i>	2 200 €HT

Chiffrage des travaux de protection prescrits par l'hydrogéologue agréé :

- Périmètre de Protection Immédiate :

L'hydrogéologue agréé précise dans son avis : « *La parcelle doit être clôturée, clôture anti-intrusion avec débord extérieur sur une hauteur de 2 m au minimum* ». Les clôtures actuelles ne respectent pas cette prescription, il conviendra donc d'en changer.

<i>Clôture de la parcelle (périmètre de 120 m environ)</i>	7 200.00 €HT
<i>Fourniture et pose portail</i>	3 000.00 €HT

- Périmètre de Protection Rapprochée :

-L'hydrogéologue agréé précise dans son avis : « *Afin d'améliorer la protection du captage, je recommande que les puits et autres puits d'infiltration doivent être supprimés dès lors qu'ils seront sous l'emprise du périmètre de protection rapprochée.* ».

On estime à 5 le nombre de puits existant dans le PPR.

<i>Inertage de 5 puits/forage (estimation pour ouvrages inférieurs à 20 m de profondeur)</i>	25 000.00 €HT
--	----------------------

-Mise aux normes des cuves d'hydrocarbures : Les stockages d'hydrocarbures domestiques doivent être mis aux normes c'est-à-dire disposer d'un dispositif de récupération des fuites ou une double enveloppe. Un montant unitaire pour une cuve d'un maximum de 1500 l est donné.

<i>Mise aux norme d'un stockage d'hydrocarbures domestique (maximum 1500 l)</i>	1 500 €HT
---	------------------

-Prescriptions touchant les activités agricoles (épandage de lisiers, retournement d'herbage). Les activités interdites peuvent faire l'objet d'indemnisations qui seront à négocier le cas échéant en cas de préjudice direct matériel et certain.

-Prescriptions afférentes à l'urbanisme (assainissement, création de construction). Les activités interdites peuvent faire l'objet d'indemnisations qui seront à négocier le cas échéant en cas de préjudice direct matériel et certain.

- Périmètre de Protection Eloignée : Pas de prescriptions de travaux.

Subventions allouables :

<i>Subventions allouables par le conseil général de l'Eure + l'Agence de l'eau sur la partie étude préalable à la DUP / étude BAC</i>	80%
<i>Subventions allouables par le conseil général de l'Eure + l'Agence de l'eau sur la partie prescription de la DUP</i>	80% si les travaux débutent dans les 2 ans après l'arrêté DUP 40% si les travaux débutent entre 2 à 4 ans après l'arrêté DUP 20% si les travaux débutent après 4 ans

Synthèse :

	Phase		Subvention si 80% d'aide	Restant à la charge de la collectivité	Total
Phase étude	Etude préalable à la DUP / diagnostic du forage / analyses / avis de l'hydrogéologue		38 112 €HT	9 528 €HT	47640 €HT
	Phase administrative		18 800 €HT	4 700 €HT	23 500 €HT
Prescriptions de travaux	PPI	Installation d'une clôture et d'un portail	8 160 €HT	2 040 €HT	10 200 €HT
	PPR	Inertage des puits d'infiltration (5 unités inférieures à 20 m)	20 000 €HT	5 000 €HT	25 000€HT
	PPR	Mise aux normes de cuves d'hydrocarbures domestiques (1500 € l'unité –cuve inférieure à 1500 l)			Pour mémoire
Indemnités potentielles (activités agricoles, urbanisme)	PPR	En cas de préjudice direct matériel et certain à négocier le cas échéant			Pour mémoire